

PROMESSE D'EMBAUCHE – Apprenti Ingénieur ENIT 2025

Vous allez mettre en place un contrat d'apprentissage : ce formulaire permet à l'UTTOP de vérifier que les missions proposées à l'apprenti·e sont en adéquation avec sa formation, puis à notre partenaire, Midisup, d'établir la convention de formation et le CERFA correspondants.

Fiche à renvoyer à : admissions@enit.uttop.fr

L'apprenti·e

Civilité apprenti(e) :
Nom et prénom apprenti(e) :
Date de naissance :

L'entreprise

Nom de l'entreprise :
SIRET de l'entreprise :
Contact RH (signataire du contrat) :
Nom et prénom :
Mail et Téléphone :
Nom et prénom du maître d'apprentissage :
Mail du maître d'apprentissage :

La formation

Date de début et de fin de formation : 01/09/2025 au 31/08/2028
Date de début et de fin de contrat :

Les éléments pédagogiques

Lieu d'exécution réel du contrat :

Présentation de l'activité de l'employeur et du service :

Intitulé et description des missions, responsabilités confiées à l'apprenti durant les 36 mois :

1^{ère} année

2^{ème} année

3^{ème} année

INFORMATIONS IMPORTANTES

Références ENIT : Diplôme préparé : Ingénieur ENIT ; Code diplôme : 17025004M ; RNCP : 16515

Coût de la formation : Selon le Décret du 2018-1331 28/12/2018, les frais inhérents à la formation seront en partie pris en charge par l'OPCO correspondant à votre branche professionnelle.
Coût par année de formation : 11 000 € (se renseigner auprès de son OPCO pour connaître le niveau de prise en charge).

Mobilité internationale : La mobilité internationale de l'apprenti est obligatoire (R&O de la Commission des Titres d'Ingénieur). Conformément à l'article n° L6222-42 du code du travail, la mobilité internationale peut s'effectuer soit en entreprise d'accueil, soit en centre de formation d'accueil (établissement académique). La durée préconisée est de 12 semaines et au minimum de 9 semaines. Cette durée peut être décomposée en plusieurs périodes. La mobilité internationale ne pouvant s'effectuer sur la période de congés, le projet de mobilité sera validé par l'employeur et l'ENIT.

Une convention sera alors établie stipulant « une mise à disposition de l'apprenti » ou « une mise en veille » du contrat selon la situation.

Contrat : Afin que MidiSup transmette directement le CERFA et la convention de formation à votre OPCO, vous devez donner votre accord (*cf. Article 11 de la Convention de formation*).

Nous vous rappelons que la transmission des données par le CFA permet :

- Un meilleur contrôle des délais
- D'éviter les erreurs de saisie
- Une prise en charge du coût de la formation plus rapide de la part des OPCO

Veillez faire votre choix en cochant une des deux propositions :

L'entreprise signataire **donne mandat au CFA** pour accomplir **gratuitement** toutes formalités nécessaires aux opérations prévues à l'article L. 6224-1 du code du travail.

Elle a l'assurance que le dépôt sera fait dans les 5 jours suivant la date de début du contrat.

L'entreprise signataire **ne donne pas mandat au CFA** et **s'engage à déposer les documents** dans les 5 jours suivant la date de début du contrat.

ATTENTION, passé ce délai, l'OPCO peut être en mesure de refuser de prendre en charge le financement de la formation.

Fait à :

Le :

Nom et prénom du signataire :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »